Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35150 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260707-A26_07_07-AR

A26-07-07

Portant autorisation exceptionnelle de prolongation d'horaire d'ouverture d'un débit de boissons – Le Troquet

La Maire de la Commune de BRETEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3332-11 et suivants relatifs aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département d'Ille-et-Vilaine, fixant l'heure de fermeture des établissements de la catégorie concernée à 1 heure du matin ;

Vu la demande présentée le 6 juillet 2026 par Madame Maryse LEFEUVRE, exploitant le débit de boissons dénommé « Le Troquet », sis 2, rue de Rennes à BRETEIL, sollicitant une dérogation aux horaires de fermeture habituels ;

Considérant que la diffusion publique de la rencontre de la Coupe du monde de football du 9 juillet 2026 constitue un événement de nature à justifier, à titre exceptionnel, une prolongation de l'horaire de fermeture de l'établissement susvisé ;

Considérant que l'établissement « Le Troquet » participe à l'animation estivale de la commune dans le prolongement de la guinguette estivale, dont les horaires de fermeture (22 heures) précèdent la reprise d'activité du bar les soirs concernés ;

Considérant qu'il appartient au Maire de concilier l'animation locale et l'accueil du public avec le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

ARRETE

Article 1

L'établissement « Le Troquet », sis 2, rue de Rennes à BRETEIL, exploité par Madame Maryse LEFEUVRE, est autorisé à titre exceptionnel à prolonger son horaire de fermeture jusqu'à 2 heures du matin, au lieu de 1 heure habituellement, aux dates suivantes :

- le 9 juillet 2026, à l'occasion de la retransmission publique d'une rencontre de la Coupe du monde de football ;
- les 6, 13 et 20 août 2026, dans le prolongement de la guinguette estivale organisée par la SAS « La Ferme à Marcus » au 1, rue des Chauffaux à BRETEIL, dont la fermeture est fixée à 22 heures.

Article 2

Cette dérogation est strictement limitée aux quatre dates mentionnées à l'article 1er.
En dehors de ces dates, l'établissement demeure soumis aux horaires de droit commun fixés par l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir une fermeture à 1 heure du matin.

Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260707-A26_07_07-AR

A26-07-07

Portant autorisation exceptionnelle de prolongation d'horaire d'ouverture d'un débit de boissons – Le Troquet

Article 3

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions suivantes :

- veiller au respect de la tranquillité du voisinage, notamment en limitant la diffusion sonore et en assurant une fermeture progressive et sans nuisance de l'établissement ;
- assurer le bon déroulement de la sortie de la clientèle, y compris sur le plan de la sécurité routière (dispositifs de prévention), notamment en régulant la quantité de clients sur le trottoir côté rue de Rennes, en bordure de route départementale ;
- se conformer à la réglementation applicable en matière de lutte contre l'ivresse publique et de protection des mineurs ;
- afficher le présent arrêté de manière visible à l'entrée de l'établissement pendant toute la durée de la dérogation.

Article 4

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté ou tout trouble à l'ordre public constaté pourra entraîner le retrait immédiat de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement concerné et transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 7 juillet 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-07-06-6

Règlementation de la circulation pour travaux
13 Village de l'Abbaye

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 10 juin 2026 par l'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS pour des travaux de création de branchement au réseau d'eau potable au 13 Village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL ;
Considérant la permission de voirie n°A26-07-06-5 délivrée le 06 juillet 2026 par la Commune de BRETEIL ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1er

L'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public au 13 Village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL pour la création d'un branchement au réseau d'eau potable. Ces travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée sur la voie.
Du fait d'un empiètement sur la chaussée, un alternat par panneau B15/C18 sera mis en place.
Au droit du chantier, le stationnement et les dépassements seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : **Du 20 juillet 2026 à 6h00 au 24 juillet 2026 à 18h00.**

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM et notifiée à l'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS.

BRETEIL, le 06 juillet 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-07-06-5

Arrêté portant permission de voirie
13 Village de l'Abbaye
35160 BRETEIL

La Maire de BRETEIL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de permission de voirie de la société SPL EAU DU BASSIN RENNAIS, relative à travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable au droit du 13 village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL en date du 10 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant et après les travaux ;

ARRETE

Article 1er - Autorisation

L'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux énoncés de création d'un branchement d'eau potable au droit du 13 village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL, incluant une tranchée longitudinale de la chaussée.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Avant le commencement des travaux, le permissionnaire devra se renseigner sur l'existence d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques à proximité de son projet.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. La société devra veiller à mettre en place des mesures de protections adaptées aux travaux.

Les conditions de réalisation des tranchées et les remises en état du domaine public devront être conformes aux prescriptions du Règlement de voirie communale en vigueur.

Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Un arrêté de circulation devra être sollicité auprès de la commune de BRETEIL avant tout commencement des travaux.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le permissionnaire précisera à La Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, et de remettre en état les lieux.
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours, comprenant la remise en état définitive.
La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 20 juillet 2026.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du permissionnaire. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.
Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Breteil.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 06 juillet 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse.
(L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à marie@breteil.fr

Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-07-06-4

Réglementation de la circulation pour travaux
13 Village de l'Abbaye

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 01 juillet 2026 par l'entreprise VFTP – 4 Rue Louis Lichoux – 35 190 TINTENIAC, pour des travaux de terrassement et de raccordement électriques au 13 Village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL.
Considérant la permission de voirie n°A26-07-06-1 délivrée par la Commune de BRETEIL le 06 juillet 2026 pour la réalisation de ces travaux à VFTP, prestataire d'ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1er

L'entreprise VFTP est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement sur accotement et voirie au niveau du 13 Village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL.
Dans le cadre des travaux et du fait d'un empiètement sur la chaussée, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation. La circulation des piétons sera déviée et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : **du 27 juillet 2026 à 6h00 au 31 juillet à 17h00.**

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, et notifiée à l'entreprise VFTP et à ENEDIS.

BRETEIL, le 06 juillet 2026
La Maire,

Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-07-06-3

Réglementation de la circulation pour travaux
7 Le Souchay

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 01 juillet 2026 par l'entreprise VFTP – 4 Rue Louis Lichoux – 35 190 TINTENIAC, pour des travaux de terrassement et de raccordement électriques au 7 Le Souchay à 35160 BRETEIL.
Considérant la permission de voirie n°A26-07-06-1 délivrée par la Commune de BRETEIL le 06 juillet 2026 pour la réalisation de ces travaux à VFTP, prestataire d'ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1er

L'entreprise VFTP est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement sur accotement et voirie au niveau du 7 Le Souchay à 35160 BRETEIL.
Dans le cadre des travaux et du fait d'un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée par mise en place de panneaux B15-C18. La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques. Des panneaux indiquant une chaussée rétrécie devront être mis en place en amont et en aval du chantier pour permettre aux engins agricoles de prendre leurs dispositions.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : **du 20 juillet 2026 à 6h00 au 31 juillet à 17h00.**

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, et notifiée à l'entreprise VFTP et à ENEDIS.

BRETEIL, le 06 juillet 2026
La Maire,

Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-07-06-2

Réglementation de la circulation pour travaux
27 Les Échanges

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 01 juillet 2026 par l'entreprise VFTP – 4 Rue Louis Lichoux – 35 190 TINTENIAC, pour des travaux de terrassement et de raccordement électriques.
Considérant la permission de voirie n°A26-07-06-1 délivrée par la Commune de BRETEIL le 06 juillet 2026 pour la réalisation de ces travaux à VFTP, prestataire d'ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1er

L'entreprise VFTP est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement sur accotement et voirie au niveau du 27 Les Échanges à 35160 BRETEIL.
Dans le cadre des travaux et du fait d'un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée par mise en place de panneaux B15-C18. La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : **du 15 juillet 2026 à 6h00 au 27 juillet à 17h00.**

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, et notifiée à l'entreprise VFTP et à ENEDIS.

BRETEIL, le 06 juillet 2026
La Maire,

Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-07-06-1

Arrêté portant permission de voirie
27 Les Echanges – 7 Le Souchay – 13 Village de l'Abbaye
35160 BRETEIL

La Maire de BRETEIL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 01 juillet 2026 par laquelle la société VINCENT FOREST TRAVAUX PUBLICS (VFTP) - ZA Les Vallées 4 rue Louis Lichoux - 22 640 PLENEE JUGON, prestataire d'ENEDIS, demande l'autorisation pour la réalisation de terrassements et de raccordements électriques aux 27 Les Echanges, 7 Le Souchay et12 route de Bédée à 35160 BRETEIL;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant et après les travaux,

ARRETE

Article 1er - Autorisation

Le prestataire VINCENT FOREST TRAVAUX PUBLICS (VFTP), société mandatée par ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux énoncés de terrassement et de raccordement électrique aux 27 Les Echanges, 7 Le Souchay et12 route de Bédée à 35160 BRETEIL. Dans ce cadre, l'entreprise est autorisée à réaliser :

- une tranchée transversale dans la voirie et longitudinale dans l'accotement pour le 27 Les Echanges ;
- une tranchée transversale dans la voirie et longitudinale dans l'accotement pour le 7 Le Souchay ;
- une tranchée transversale dans la voirie et longitudinale sous le trottoir pour le 13 Village de L'Abbaye ;

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Avant le commencement des travaux, le permissionnaire devra se renseigner sur l'existence d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques à proximité de son projet.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. La société devra veiller à mettre en place des mesures de protections adaptées aux travaux.

Les conditions de réalisation des tranchées et les remises en état du domaine public devront être conformes aux prescriptions du Règlement de voirie communale en vigueur, notamment concernant le ré-engazonnement et les réfections provisionres.

Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Un arrêté de circulation devra être sollicité auprès de la commune de BRETEIL avant tout commencement des travaux.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le permissionnaire précisera à La Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, et de remettre en état les lieux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 90 jours, comprenant la remise en état définitive.
Les dates prévisionnelles de démarrage des travaux sont le :

15 juillet 2026 pour le 27 Les Echanges ;
20 juillet 2026 pour le 7 Le Souchay ;
27 juillet 2026 pour le 13 Village de l'Abbaye.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du permissionnaire. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.
Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Breteil.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 06 juillet 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse.
(L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à marie@breteil.fr